



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026

Présents : 61

Votants : 73

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°7

**FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1 à L. 2312-4 et L. 5211-36 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

Vu la délibération n°2 du 21 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 30 novembre 2023 ;

Vu le débat du 29 janvier 2026 sur les orientations budgétaires pour 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 à la suite de l'approbation du compte administratif ;

Vu les décisions en matière de taux d'imposition et de produit de la taxe GEMAPI prises dans la même séance ;

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2026 pour le budget principal et chacun des budgets, annexée à la présente délibération ;

Considérant les documents techniques du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

Considérant la possibilité d'assurer le suivi des projets d'investissement via le dispositif des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Considérant les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre-opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Considérant la faculté offerte par la nomenclature M57, et à compter de 2026, par les nomenclatures M4 & M49, de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;



Considérant que cette possibilité doit être encadrée par délibération de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget et, qu'en cas de recours à cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche ;

Considérant la prévision de recours à l'emprunt sur certains budgets dans le cadre de l'exercice 2026 ;

Après avis du conseil d'exploitation de la régie « abattoir » du 13 janvier 2026 ;

Après avis de la commission « finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal et de ses budgets annexes selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		22 651 000,00 €
Section d'investissement		14 015 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		36 666 000,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		
	<i>Recettes</i>	8 753 000,00 €
	<i>Dépenses</i>	6 793 000,00 €
Section d'investissement		1 130 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		n.c.

BUDGET ANNEXE GITES D'ENTREPRISES		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		121 000,00 €
Section d'investissement		340 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		461 000,00 €

BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		270 000,00 €
Section d'investissement		255 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		525 000,00 €

BUDGET ANNEXE ZA MARAT		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		101 950,00 €
Section d'investissement		102 467,70 €
TOTAL DU BUDGET		204 417,70 €

BUDGET ANNEXE ZA LES BARTHES		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		1 501 230,00 €
Section d'investissement		2 208 400,00 €
TOTAL DU BUDGET		3 709 630,00 €

BUDGET ANNEXE ZA CUNLHAT		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		561 720,00 €
Section d'investissement		662 733,98 €
TOTAL DU BUDGET		1 224 453,98 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		2 301 012,00 €
Section d'investissement		222 700,00 €
TOTAL DU BUDGET		2 523 712,00 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		805 000,00 €
Section d'investissement		275 000,00 €
TOTAL DU BUDGET		1 080 000,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC		Budget primitif 2026
Section de fonctionnement		250 000,00 €
Section d'investissement		127 800,00 €
TOTAL DU BUDGET		377 800,00 €



- d'autoriser la possibilité d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme au cours de l'exercice 2026, pour assurer le suivi de certains projets d'investissement, étant précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour le traduire dans le budget ;
- d'autoriser M. le Président à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. le Président à mettre toutes les opérations de renégociation des emprunts en cours, en cas d'opportunité, dans le cadre fixé par le conseil communautaire lors de la délégation au Président ;
- d'autoriser M. le Président à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets, en respectant la charte de bonne conduite avec une codification des nouveaux emprunts de 1A, ainsi que le cadre fixé par la délégation du conseil communautaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

AR Prefecture

063-200070761-20260226-2026_02_26_07-DE
Reçu le 05/03/2026